

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9300557RCOM09132

**BASF FRANCE SAS
Levallois
C/o BASF France SAS
Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 22 février 2012, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion des substances actives pyriméthanil et chlorothalonil à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, de retirer certains usages rattachés à l'autorisation concernant votre préparation.

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intranant : 9300557 - WALABI

AMM n° 9300557

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « Alternier l'emploi de cette préparation avec d'autres préparations contenant des substances actives à mode d'action différent. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9300557 Nom commercial : WALABI

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9300557

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Pyriméthanil 150 G/L+Chlorothalonil 375 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2009-0728 du 2 janvier 2012

Conditions d'emploi

- Pour les usages en plein champ sur pois, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorothalonil à une dose annuelle supérieure à 750 g/ha/an.
 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.
 - Délai de rentrée : 48 heures ou port d'un vêtement de protection en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

 - Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter un ensemble veste/pantalon couvrant en polyester / coton, 65% polyester / 35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m².

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation WALABI est accordée.

Dénominations commerciales

WALABI,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation L'usage est retiré en raison d'un dépassement de LMR en vigueur

USAGE **16843203 - Poireau*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation L'usage est retiré en raison d'un dépassement de LMR en vigueur

USAGE **16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation L'usage est retiré en raison d'un dépassement de LMR en vigueur

USAGE **10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE **15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation L'usage est retiré en raison d'un dépassement de LMR en vigueur

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **00517096 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE **00517100 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif